

ZAEnR

(Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Annexe à la délibération
du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

BILAN DE LA CONCERTATION



Préambule

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du Code de l'énergie dite loi « APER », vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE_{NR}).

La définition des ZAE_{NR} permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE_{NR}, dans la mesure où un projet situé en ZAE_{NR} a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE_{NR} peuvent concerner toutes les Énergies Renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Organisation et déroulement de la concertation :

La municipalité a choisi de concerter les Voreppins sur ce projet du 4 au 30 novembre 2024 inclus.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE_{NR} ont été mis à disposition du public afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de son avis et / ou de ses propositions sur ce projet par le biais d'un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les objectifs de la concertation étaient de :

- Informer sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER),
- Présenter et expliciter les choix des ZAE_{NR} favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal,
- Recueillir les avis et propositions.
- Informer sur le bilan et la suite donnée à la concertation

Le présent bilan de la concertation sera annexé à la délibération d'arrêt des ZAE_{NR} sur la commune.

Synthèse des observations du public :

Dans le cadre de la concertation, **13 personnes** ont formulé des observations sur le projet, sur le formulaire mis à leur disposition sur le site internet de la Ville.

Le dossier mis en ligne à disposition du public a permis de présenter le projet et ses enjeux.

Les principales attentes et préoccupations des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de la concertation portent sur l'objet de la consultation et un ressenti favorable au développement des EnR sur la Commune.

Les remarques à caractère général :

- Les contributions reçues sont (très) favorables à l'accélération de la transition énergétique à Voreppe

Les remarques et questionnements sur les choix des ZAEEnR :

- Une personne trouve très bien les zones délimitées pour les ombrières et les toits, ainsi que l'extension du réseau de chaleur.
- Un questionnement sur les sources qui ont permis de délimiter ces zones.

Réponse de la collectivité : les ZAEEnR proposées ont été établies après analyse :

– des cartographies de potentiel par types d'énergie et des contraintes mises à disposition de la Mairie par l'État : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
– du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais,

- **Énergie solaire (photovoltaïque (au sol, en toiture ou ombrière) et thermique) :**

- Une personne souhaiterait privilégier l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque)

Réponse de la collectivité : le projet présenté privilégie ces énergies avec des ZAEEnR estimées à 573 ha pour l'énergie photovoltaïque en toiture, 323 ha pour le photovoltaïque sur ombrière et le projet porté par la municipalité de mise en place d'un dispositif solaire thermique couplé avec le réseau de chaleur bois principal sur le secteur de Pineguy.

- Des questionnements sur le fait de ne pas avoir retenu les parkings de la gare, de l'Arcade et du super U et centre bourg (petits jardins et Charminelle) ?

Réponse de la collectivité : la municipalité a essayé de définir des zones cohérentes & homogènes au regard des potentiels présents sur le territoire et de trouver un équilibre entre le développement nécessaire des EnR et la préservation du cadre de vie, notamment pour limiter le développement d'ombrières photovoltaïques dans les zones d'habitat et de protection des monuments historiques.

Suite aux observations formulées dans le cadre de concertation, il sera proposé au Conseil municipal d'étendre le périmètre de Photovoltaïque sur ombrière sur le parking de la Gare.

Les autres propositions ne sont pas retenues du fait que ces parkings présentent un faible potentiel (Super U), une qualité paysagère et ombragée sur un aménagement récent (Arcade) ou qu'ils se situent dans le périmètre de protection des monuments historiques. La commune privilégiera une végétalisation et des plantations pour renforcer l'ombrage dans le cadre du projet de réaménagement de la place Armand Pugnot (petits jardins et Charminelle).

- Des regrets sur le fait que la commune ne propose pas de photovoltaïque au sol, notamment sur le site Vicat au Chevalon (centrale solaire), en coteau (exposition Sud-Ouest plutôt favorable) et sur les surfaces Agricoles (agrivoltaïsme, notamment dans les zones proches de la centrale GEG de La Buisse).

Réponse de la collectivité : la commune a fait le choix de ne pas favoriser le photovoltaïque au sol, en privilégiant le développement en toiture ou sur ombrière au regard des enjeux d'occupation et des consommations de sols non artificialisés pour un usage unique.

De plus le devenir du site Vicat reste à ce jour incertain et la commune ne souhaite pas, pour des raisons de préservation des coteaux et des contreforts de Chartreuse, tout comme de la plaine agricole, favoriser le développement de ce type d'EnR sur ces espaces.

Il est de plus rappelé que le fait de ne pas inclure ces secteurs en ZAEnR n'exclut pas, de fait, le développement d'EnR sur ces secteurs. Cette question sera abordée dans un deuxième temps si la commune souhaite restreindre (ou interdire) le développement d'EnR sur certains secteurs.

- Des craintes sur l'impact au niveau de la pollution visuelle dans les zones d'habitat (panneaux solaires par ombrières et toiture) sur le quartier de Brandegaudière, notamment sur les secteurs en frange de zones économiques (ZA Brandegaudière)

Réponse de la collectivité : la collectivité prend acte de ces craintes, mais rappelle que le fait d'être en ZAEnR n'entraîne pas d'obligation pour les propriétaires, et que le projet ne peut se développer sans porteurs de projets. Elle rappelle l'enjeu de participer au développement des EnR sur son territoire et de développer ce type de dispositif prioritairement sur les zones économiques.

- Le cimetière (du Vorzaret) doit être préservé d'une couverture dense (panneaux voltaïques sur ombrières), une place importante à la végétation doit absolument être laissée, voire développée ...

Réponse de la collectivité : concernant les panneaux voltaïques sur ombrières, la carte indique des zones potentiellement favorables au développement et que pour autant elles n'obligent pas à mettre en place ce type de dispositif...

Concernant le cimetière la commune a déjà végétalisé les allées du cimetière et renforcé le patrimoine arboré ces dernières années et à ce titre n'envisage pas de développer des dispositifs photovoltaïques sur ombrière.

○ **Énergie hydroélectrique :**

- Une remarque contre l'utilisation de la Roize pour la production d'énergie « car le risque de fortes précipitations augmentera considérablement à l'avenir et nécessitera un écoulement libre et sans obstruction de l'eau ».
- Un avis favorable au développement de l'hydroélectrique sur l'Isère mais une remarque pour rajouter la Roize « puisqu'elle s'y prête tout à fait, au moins avec la mise en œuvre de micro-turbines »

Réponse de la collectivité : la municipalité a choisi de concentrer la capacité hydroélectrique sur l'Isère qui présente le potentiel le plus important, c'est pourquoi le projet présenté ne prévoit pas de développement de ZAEnR Hydroélectrique sur la Roize. De plus, la Roize présente un régime torrentiel qui ne permet pas d'assurer une production électrique constante et ne présente pas à ce titre de réel potentiel.

○ **Énergie éolienne :**

- Une remarque exprimant le regret « qu'on n'ait pas de projet d'exploitation éolienne de la plaine de Voreppe particulièrement exposée au vent du fait du relief de cluse »
- Une remarque exprimant que « l'éolien n'a pas sa place » à Voreppe

Réponse de la collectivité : l'éolien n'a pas été retenu du fait que le territoire communal ne présente pas de potentiel avéré pour le développement de projets éoliens significatifs. En effet, seul le site du « Mont Frol » entre les communes de Chirens et Merlas a pu être identifié dans le PCAET du Pays Voironnais. De plus le développement de l'éolien dans la plaine agricole serait en contradiction avec les enjeux environnementaux (corridors biologiques) et agricoles (PAEN) portés par la Commune et plus globalement de préservation de la coupure verte avec l'agglomération grenobloise.

Les remarques à caractères opérationnels :

- Une demande de compléter cette initiative par une campagne active de promotion de l'énergie solaire sur les toits privés

Réponse de la collectivité : En accompagnement de la démarche ZAE nR, la commune engagera une communication relative au développement des ENR sur le territoire. À noter qu'en 2024 la commune a déjà enregistré pas moins de 68 demandes de projets photovoltaïques.

- Une demande afin que la Mairie propose un marché groupé pour avoir des prix plus intéressants, si possible avec des panneaux fabriqués en France ou en Europe

Réponse de la collectivité : La mise en concurrence d'entreprises et leur sélection, afin de permettre à des tiers de contracter, constituent une activité qui ne peut relever de la compétence d'une commune que si un texte lui a expressément conféré cette compétence ou que si cette activité présente un intérêt communal. De plus, la clause générale de compétence prévue par les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales aux termes desquelles « le conseil municipal règle les affaires de la commune », limite l'intervention des communes aux seules affaires présentant un intérêt public, ce qui exclut, a priori, l'intervention au bénéfice exclusif d'une partie des administrés.

- Une demande de rendre obligatoire dans le PLU le raccordement au réseau de chaleur pour les nouveaux immeubles en construction sur la commune

Réponse de la collectivité : La régie Voreppe Énergie Renouvelable travaille au raccordement des futures opérations au réseau de chaleur. Elle souhaite étendre à terme le périmètre d'obligation de raccordement annexé au PLU (déjà existant) afin de la rendre obligatoire pour les nouveaux projets.

- Un regret au regard des contraintes d'urbanisme empêchant la pose de panneaux solaires dans le bourg.

Réponse de la collectivité : la municipalité est favorable au développement des ENR sur son territoire, pour autant, celui-ci ne peut se faire au détriment des enjeux environnementaux, patrimoniaux et de cadre de vie, notamment dans le Bourg où l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) veille à la bonne intégration de ce type de dispositifs. Un travail est en cours avec l'ABF et l'architecte conseil de la Ville pour définir les conditions de mise en place de ces dispositifs dans les périmètres de protection patrimoniale.

- Des questionnements sur les moyens mis en œuvre pour que ces zones deviennent effectivement des zones d'accélération, et notamment pour motiver ces installations (ombrières) sur les parkings des entreprises ?

Réponse de la collectivité : la définition des ZAE nR, n'est pas un document opérationnel, mais un document de planification au regard des objectifs nationaux d'augmentation de la part des ENR dans la production d'énergie nationale.

Cependant, afin d'encourager le développement des ENR, la loi prévoit que les projets situés en ZAE nR disposeront de délais d'instruction réduits (procédures environnementales) et d'avantages financiers tels que des bonus dans les appels d'offre et une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible en fonction du potentiel de la zone d'installation.

De plus, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite "Loi APER" impose notamment l'obligation de solarisation des projets neufs ou de réhabilitation « lourde » des bâtiments ou parkings en fonction de différents critères afin d'accélérer la transition énergétique.

- Un questionnement sur la traduction réglementaire de ces zones dans le futur PLU ?

Réponse de la collectivité : Le PLU opposable permet déjà la mise en œuvre de dispositifs de production d'ENR. La validation par l'État des ZAE nR proposées permettra dans un second temps de travailler plus finement cette thématique dans le PLU, et le cas échéant d'interdire ou de restreindre ce type de dispositif au regard des enjeux locaux.

- Un questionnaire sur les aides mobilisables pour le photovoltaïque, notamment pour les toitures des grosses copropriétés identifiées comme zone propice.

Réponse de la collectivité : Les aides mobilisables varient en fonction des projets (autoconsommation ou obligation d'achat) ; baisse de TVA, aide à l'installation, crédit d'impôts, ... auprès de l'état et d'autres organismes, il est quoi qu'il en soit nécessaire de faire appel à une entreprise agréée qui saura accompagner les porteurs de projets sur les financements correspondants.

- Les parkings gérés par la Mairie pourraient disposer d'ombrières et les bâtiments municipaux pourraient être recouverts de panneaux photovoltaïques,

Réponse de la collectivité : au-delà de la planification et définition des ZAEnR, la municipalité travaille au développement du photovoltaïque tant sur ses bâtiments que sur ses zones de stationnement... pour autant cette réflexion prend en compte les enjeux notamment environnementaux (exemple périmètre de protection des bâtiments de France, ...).

Les remarques annexes (hors objet de la consultation) :

- Une observation afin que la Mairie accompagne et encourage les citoyens investir dans l'isolation thermique de leurs maisons
- Une observation rappelant qu'il convient d'éviter d'imperméabiliser les surfaces et de privilégier les matériaux drainant à contrario de ce qui a été fait sur la promenade de Roize...
- Un habitant du quartier des Bannettes qui se demande quand les vieux lampadaires avec ampoule au sodium vont être remplacés par des lampes LED ?

Conclusion :

La concertation a permis à chacun de s'exprimer, et le projet présenté a reçu un favorable, voir très favorable de la part du public. L'ensemble des remarques étaient de nature plutôt constructive et le présent rapport de concertation relate l'évolution du projet suite aux observations formulées dans le cadre de la concertation.

Élaborer un tel projet ne peut se faire sans susciter des attentes, mais aussi des inquiétudes. Aussi, le projet qui sera proposé au vote du Conseil Municipal au regard du présent bilan de concertation relève d'une **recherche d'équilibre entre le nécessaire développement des EnR notamment pour le territoire et les enjeux de préservation du cadre de vie des Voreppins.**

L'arrêt du projet n'étant qu'une première étape de la procédure, les ZAEnR ainsi définies seront transmises à la Préfecture de l'Isère, au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territorial et au Pays Voironnais qui chacun pour ce qui les concerne, vérifieront sa compatibilité avec le projet de territoire, et s'assureront que les objectifs régionaux fixés par l'État sont bien atteints.

ANNEXES :

- Annexe n°1 : État des observations formulées pendant la concertation
- Annexe n°2 : Dossier de concertation mis à disposition du public

ANNEXE N°1 :

État des observations formulées pendant la concertation

État des observations formulées pendant la concertation	
J'aime beaucoup le concept d'accélérer la transition énergétique à Voreppe. De mon point de vue, je privilégie l'énergie solaire et je m'abstiendrais d'utiliser la Roize pour la production d'énergie car le risque de fortes précipitations augmentera considérablement l'écoulement à l'avenir et nécessitera un écoulement libre et sans obstruction de l'eau.	Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le 20/12/2024 ID : 038-213805658-20241212-DE241212DA9661-DE 
J'aimerais encourager la mairie à compléter cette initiative par une campagne active de promotion de l'énergie solaire sur les toits privés. De même, les citoyens devraient être encouragés à investir dans l'isolation thermique de leurs maisons et, bien que la mairie puisse être utile ici et accompagner proactivement les citoyens pour de tels projets. Enfin, il convient d'éviter d'imperméabiliser les surfaces. Chaque fois que des surfaces sont traitées, la mairie doit garder à l'esprit que chaque m² compte et privilégier les matériaux qui laissent passer l'eau dans le sol (un bon exemple est la promenade de Roize qui a été rénovée, mais avec un matériau imperméable).	
bonjour, Je pense que tous les parkings gérés par la Mairie pourraient disposer d'ombrières et que les bâtiments municipaux pourraient être recouverts de panneaux photovoltaïques. De la même manière, afin d'encourager les particuliers à s'équiper , la mairie pourrait solliciter plusieurs fournisseurs afin de proposer un marché groupé pour avoir des prix plus intéressants, si possible avec des panneaux fabriqués en France ou en Europe.	
Je trouve très bien les zones délimitées pour les ombrières et les toits, ainsi que l'extension du réseau de chaleur. Mes remarques: - Il faudrait viser pour les nouveaux immeubles en construction sur la commune un objectif de connexion au réseau de chaleur - Il faudrait même le rendre obligatoire dans le PLU si c'est juridiquement possible. - Il n'y pas de photovoltaïque au sol, je comprends que ça prendrai de la surface constructible, mais quand je vois l'état déplorable des locaux Vicat, on est bien loin d'une réfection possible comme faite sur bastille sur l'insitut Dolomieu. Si ces batiments s'averaient irrécupérable , pour quoi ne pas mettre une centrale solaire , il y' d'autres sites en coteauw qui ont été utilisés, l'exposirtion Sud-Ouest parait plutôt favorable. Voreppe a une surface Agricole importante, je n'aurais pas fermé la porte a de l'agrivoltaïsme, notamment dans les zones proches de la centrale GEG de la buisse.	
Bonjour, Nous sommes très favorables à toutes les actions favorisant l'utilisation des énergies renouvelables. Habitant au cœur du village, nous déplorons vivement les contraintes d'urbanisme empêchant la pose de panneaux solaires. Nous sommes dans l'attente d'une évolution rapide et favorable de la situation. Bien cordialement	
Bonjour, Certaines zones retenues pour la mise en place de panneaux solaires par ombières et toiture sont à proximité de résidence principale (quartier de Brandegaudière). Cela aura un Impact au niveau de la pollution visuelle : éblouissement, esthétique... Compte tenu de la faible surface couverte, cela faut il vraiment l'investissement de panneaux solaires à ces endroits ? Et dans ce cas pourquoi ne pas retenir les parkings de la gare, de l'arcade et du super u, centre bourg : petits jardins et Charminelle ? Merci pour la prise en compte, Cordialement,	
Je soutiens tout à fait les propositions de développement des énergies renouvelables décrites dans le document de consultation. Je trouve cependant dommage qu'on n'ait pas de projet d'exploitation éolienne de la plaine de Voreppe particulièrement exposée au vent du fait du relief de cluse.	
Merci pour ce travail qui fait un bon tour d'horizon des potentielles sources de production d'énergie renouvelable. C'est très intéressant. Cependant on suppose que ce document est extrait des études réalisées par les services du pays voironnais mais il serait bien d'avoir les sources pour savoir d'où viennent les informations qui ont permis de délimiter ces zones. Et ensuite? Quelle sera la suite donnée à ce document? Quels seront les moyens mis en œuvre pour que ces zones deviennent effectivement des zones d'accélération? - ces zones vont elles faire l'objet de réglementation particulières dans le futur PLU? - pour le photovoltaïque on peut voir que globalement les toitures des grosses copropriétés ont été identifiées comme zone propice. Vont ils pouvoir obtenir des aides pour l'installation de panneaux sur leurs toitures? Ou allez vous travailler avec Buxia énergie pour pouvoir proposer des projets à ces copropriétés? - Pour les ombrières, quels moyens seront mis en oeuvre pour motiver ces installations sur les parking des entreprises?	
Globalement favorable avec toutefois quelques réserves: - concernant les panneaux voltaïques sur ombrières, la carte indique une surface importante au niveau de la zone de stockage de graviers le long de la Roize et du nouveau cimetière. Le cimetière doit être préservé d'une couverture dense, une place importante à la végétation doit absolument être laissée, voire développée. - concernant l'énergie hydroélectrique: sur l'Isère, OK. Mais pourquoi la Roize n'est-elle pas considérée aussi, puisqu'elle s'y prête tout à fait, au moins avec la mise en oeuvre de micro-turbines ?	
Bonjour. Malgré un dossier très complexe à lire et déchiffrer, ceci semble cohérent pour une meilleure production d'énergie dont nous avons tous besoin.	
Bonjour Habitant le quartier des Bannette (rue de st ours) depuis toujours,(1966),je me demande quand les vieux lampadaire avec ampoule au sodium vont être remplacer par des lampes LED ? Merci de me donner une réponse. Salutation ,	
Bonjour, La répartition des emplacements de panneaux solaires me semble inégale. Il n'y a bizarrement aucun emplacement prévu sut le parking de l'arcade, du super U, qui semble à première vue suffisamment grand pour en accueillir. Essaie-t-on d'en limiter l'installation près des habitations? Dans ce cas, pourquoi en prévoir sur la zone artisanale de Paluel? Les habitations adjacentes ne sont pas elles aussi à préserver des nuisances que peut introduire les panneaux solaires (éblouissement, vis a vis, enlaidissement du paysage,etc...) On peut d'ailleurs se poser la question de la pertinence d'une telle dépense sur de petites surface comme sur cette zone de paluel. A-t-on une idée de la période d'amortissement de la dépense?	
Très favorable à tout ce qui permet de développer les énergies renouvelables	
Beaucoup de travail pour énoncer des évidences. Chacun des citoyens et la collectivité doivent réfléchir et faire le nécessaire pour un usage maximum des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque . L'éolien n'a pas sa place. Pour les projets globaux, hydraulique, méthanisation, chaleur bois , bonne analyse.	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20241212-DE241212DA9661-DE

ANNEXE N°2 :

Dossier de concertation mis à disposition du public

Votre Avis compte !

Consultation publique

ZAEnR

(Zones d'accélération des énergies renouvelables)



Du 4 au 30 Novembre 2024

#Édito

Répondre aux enjeux de la transition écologique



Dans un contexte où les enjeux environnementaux et climatiques deviennent de plus en plus pressants - l'actualité très récente, avec la multiplication d'épisodes cévenols et les inondations qui en ont suivi, nous l'a encore rappelé - les élus locaux doivent se montrer proactifs et responsables.

Depuis plusieurs années, Voreppe intègre cette dimension dans tous les projets qu'elle souhaite développer sur la commune : le développement de son réseau de chaleur, l'intégration de dispositions environnementales fortes dans le cahier des charges des opérateurs, notamment pour l'aménagement du Champ de la Cour, les réflexions sur la place du photovoltaïque sur les bâtiments publics, l'implantation de bornes électriques sur la commune, etc.

La Loi du 10 mars 2023 demandant aux communes de développer des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire est une opportunité supplémentaire pour développer rapidement des projets à forte valeur ajoutée pour la transition énergétique. Avec un objectif clair : réduire notre dépendance aux énergies fossiles, limiter les émissions de gaz à effet de serre et contribuer activement à la transition énergétique.

Voreppe est une commune qui possède un potentiel très intéressant grâce à sa situation géographique, ses richesses naturelles et son ensoleillement. Son territoire peut donc être fléché sur des projets très significatifs en fonction des types d'énergies renouvelables à développer.

La Loi prévoit, avant toute décision, qu'une concertation soit menée auprès des habitants, en laissant le choix aux communes de ses modalités.

Le 17 octobre dernier, tous les élus du Conseil municipal, réunis en « conférence municipale », ont pu débattre et tomber d'accord sur les modalités et le champ de cette concertation qui sera ouverte tout le mois de novembre via le site internet de la ville.

Cette concertation que nous lançons permettra à chacun d'entre vous de s'informer et de s'exprimer sur les futures zones d'accélération dédiées aux énergies renouvelables, qu'il s'agisse d'installations solaires, hydroélectriques ou de tout autre type d'énergie verte. Vos avis, vos observations seront au cœur de cette démarche, car il est essentiel que ces projets répondent aux besoins et aux attentes

de notre territoire et de ses habitants.

// LA ZAENA EST UNE OPPORTUNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR DÉVELOPPER RAPIDEMENT À VOREPPE DES PROJETS À FORTÉ VALEUR AJOUTÉE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE //

Nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. Le développement des énergies renouvelables constitue une étape fondamentale pour atteindre cet objectif.

Je compte sur votre participation afin que les décisions prises reflètent le point de vue du plus grand nombre.

À l'issue de la concertation, le Conseil municipal se prononcera sur les zones d'accélération à énergies renouvelables proposées. Mais le processus prendra encore quelques mois avec une validation finale de l'État, qui garantira la cohérence des propositions à l'échelle des territoires.

Ce temps peut paraître long, mais il reste très court à l'échelle de ce qui doit être accompli pour assurer notre transition énergétique.

Très bonne lecture.

Luc Rémond
Maire de Voreppe
Vice-président du Pays Voironnais

Qu'est ce qu'une ZAEEnR ?

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables



C'est quoi ?

- Il s'agit de zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel avéré en termes de production d'énergie,
- Ces zones sont identifiées pour permettre l'accélération des procédures administratives afin d'y favoriser les projets,
- Ces zones doivent être appréhendées pour toutes les énergies renouvelables ; photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, biogaz, etc.

BON À SAVOIR !

Elle n'est pas exclusive ; un projet peut être développé en dehors d'une zone ;

→ la ZAEEnR a vocation à viser un projet « significatif » en vue d'une production en masse, à la différence d'une multitude de projets de particuliers qui resteront possibles en ou hors ZAEEnR

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES C'EST :

- **166 000 emplois** directs ou indirects en 2019 et 264 000 à l'horizon 2028.
- **426 millions de tonnes équivalent CO² en moins** sur la période 2000-2019, soit 1 an d'émissions en France
- **40 milliards d'euros en moins** sur la facture énergétique de la France sur la période 2000-2019



Pourquoi ?

■ Répondre aux enjeux de la transition énergétique

Au-delà de la lutte contre le changement climatique, la politique énergétique doit concilier plusieurs enjeux économiques et sociaux, ainsi que des enjeux de sécurité d’approvisionnement et de souveraineté énergétique.

Les énergies renouvelables sont désormais moins chères dans la plupart des pays et permettent de créer trois fois plus d’emplois que les combustibles fossiles.

Accélérer le développement d’énergies renouvelables rentables et compétitives constitue un moyen efficace d’agir sur ces enjeux. L’actuelle Programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) d’avril 2020 prévoit une progression ambitieuse des énergies renouvelables à horizon 2028.

OBJECTIFS, EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHALEUR RENOUVELABLES, DANS LE CADRE DE LA PPE (2019-2028)

	Unité	Réalisé			Objectifs	
		2019	2020	2021	2023	2028
La chaleur et le froid renouvelables et de récupération						
Biomasse	TWh	113	107	123	145	157 à 169
Pompes à chaleur y compris PAC géothermiques	TWh	32	33	43	39,6	44 à 52
Géothermie profonde	TWh	2	2	2	2,9	4 à 5,2
Solaire thermique	TWh	1,20	1,22	1,27	1,75	1,85 à 2,5
Quantité de chaleur renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur	TWh	14,6	14,7	nd	24	31 à 36
Le gaz renouvelable						
Biogaz injecté dans les réseaux	TWh	1,2	2,2	4,3	6	14 à 22
L'électricité renouvelable						
Hydroélectricité (yc Step* et énergie marémotrice)	GW	25,6	25,7	nd	25,7	26,4 à 26,7
Éolien terrestre	GW	16,6	17,7	18,8	24,1	33,2 à 34,7
Photovoltaïque	GW	9,5	10,6	13,3	20,1	35,1 à 44,0
Électricité à partir de méthanisation	MW	225	250	278	270	340 à 410
Éolien en mer	GW	0	0	0	2,4	5,2 à 6,2



Quels avantages ?

- **Valorisation des ressources** disponibles localement (biomasse, sol, eau, vent, soleil, déchets) dans une logique d'économie circulaire ;
- **Attractivité** accrue du territoire pour les entreprises ;
- **Développement économique et création d'emplois** non délocalisables (phase de construction et de production) ;
- **Réduction de la facture et lutte contre la précarité énergétique** des collectivités et de l'exposition à la volatilité des prix des énergies pour les ménages.



EMPLOIS
LOCAUX



ÉCONOMIE



ÉQUITÉ
SOCIALE /
PRÉCARITÉ



REVENUS
FISCAUX

BON À SAVOIR !

Les ZAEnR, une fois validées par l'État, permettront à la commune de proposer des zones d'exclusions ou de contraintes par types d'EnR afin de préserver le cadre de vie des Voreppins sur les secteurs les plus sensibles de la commune ...



Quelles énergies renouvelables concernées ?

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 038-213805658-20241212-DE241212DA9661-DE

S²LOW

■ Production d'électricité : Énergie éolienne

L'éolien terrestre, comment ça marche ?

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.



Capacité installée
(au 31/12/2022)
20,4 GW
répartis en plus de
9 000 éoliennes



Objectifs de capacité
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
à l'horizon 2028

33,2 à 34,7 GW,
soit 30 % de la puissance totale installée
en énergie renouvelable électrique à cette date.



Émissions de CO₂

12,7 g CO₂/kWh
(sur le cycle de vie)

93 %

du poids est totalement recyclable
(acier, béton, cuivre et aluminium)

Coût du MWh produit

66 € ht/MWh

pendant 20 ans (coût complet
moyen en 2022)

Inférieur à 55 € ht/MWh
(coût complet à horizon 2030)



Emprise au sol

0,12 à 0,19 ha/MW
(surface artificialisée)

.....

Emplois

12 700

ETP directs

■ Production d'électricité : Énergie solaire photovoltaïque au sol / sur toiture ou ombrières

L'énergie photovoltaïque, comment ça marche ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.



Capacité installée
(au 31/12/2022)

16,3 GW
source de 4,2 % de la
consommation d'électricité
en 2022



Objectifs de capacité
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
à l'horizon 2028

35,1 à 44 GW
soit plus de 30 % de la puissance totale installée
en énergie renouvelable électrique à cette date.



Émissions de CO₂

Entre 23 et 44 g CO₂/kWh
(sur le cycle de vie)

Coût du MWh produit

100 € ht/MWh en 2023

75 € ht/MWh en 2035

pour les installations sur grandes toitures
> 500 kWc (coût complet moyen 2023)

110 € ht/MWh

pour les installations au sol
> 80 € ht/MWh en 2023
> 60 € ht/MWh en 2035



Emprise au sol

1 à 2 ha/MWh.an
pour les centrales au sol

.....

Emplois

12 160

fin 2020 (prévision de
15 610 ETP pour fin 2022)

■ Production d'électricité : Énergie hydroélectrique

L'hydroélectricité Comment ça marche ?

L'hydroélectricité ou énergie hydroélectrique consiste à transformer l'énergie cinétique du courant d'eau en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur.



Production 2020
60 TWh
(hydraulique renouvelable)

Objectifs de consommation
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
26,4 à 26,7 GW

Émissions de CO₂
6 g CO₂/kWh

Coût du MWh produit (2020)
15 à 20 €/MWh
(moyenne)

Emplois
300 000
(direct, indirects & induits)

■ Production d'électricité et de chaleur : Énergie bois

Le bois énergie, comment ça marche ?

Une chaufferie bois est une installation permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité (cogénération simultanée de chaleur et d'électricité) à partir d'un combustible bois.

Part du bois énergie
dans la consommation d'énergie
primaire renouvelable (2021)



Consommation
d'énergie primaire
de bois énergie (2021)



Part du bois énergie
dans la consommation de
chaleur renouvelable (2021)



126,6 TWh

Objectifs de production
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE
à l'horizon 2028 :

157 à 169 TWh
pour la production de chaleur biomasse solide

Émissions de CO₂
(plaquette forestière)
12,3 g CO₂/kWh PCI

Coût du MWh produit¹
60 - 96 € ht/MWh
(installations < 1 MW)

51 - 89 € ht/MWh
(installations > 1 MW)

Emplois
25 760
ETP (fin 2020)²

1. Coûts de revient pour une chaufferie biomasse (voir en page 4 pour le chauffage domestique au bois).

2. <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5843-marchés-et-emplois-concourant-à-la-transition-énergétique-dans-le-secteur-des-énergies-renouvelables-et-de-récupération.html>

■ Production d'électricité, de chaleur et de gaz : Méthanisation

La méthanisation, comment ça marche ?

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.



Production 2021 de biogaz
11 TWh
soit 4,4 % du mix de production d'énergies d'origines renouvelables.

Objectifs de production
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 (consommation finale de biogaz) :

24 à 32 TWh / an



Émissions de CO₂
23 - 44 g eqCO₂/kWh

Coût du MWh de biométhane produit
90 - 125 € ht/MWh
(en 2022)

60 - 80 € ht/MWh
(objectif PPE à horizon 2028)

Emprise moyenne au sol
1,1 ha/MWh.an
en cogénération
2,2 ha pour l'injection

Emplois
4 420
ETP directs (2020)

■ Production de chaleur : Énergie solaire thermique

Le solaire thermique, comment ça marche ?

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur (mélange d'eau et d'antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur.

Le panneau solaire thermique doit être distingué du panneau photovoltaïque qui permet de produire de l'électricité.



Production 2021
(France métropolitaine)
1,3 TWh :
(+4 % par rapport à 2020).

Objectifs de consommation
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE pour la métropole à l'horizon 2028 (consommation finale) :

1,85 à 2,5 TWh

Objectif pour l'outre-mer à horizon 2028 (consommation finale) :
+615,4 GWh (par rapport à 2015)



Émissions de CO₂
(installation sud de la France)

8 g CO₂/kWh (capteur seul)
60 g CO₂/kWh (avec stockage)

Coût du MWh produit
135 - 200 € ht
(en toiture : collectif + tertiaire) et

57- 106 € ht
(au sol : collectif + industrie)

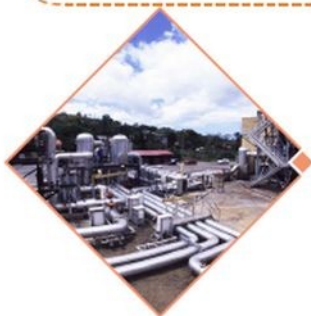
Emprise au sol (centrales au sol)
0,33 à 0,5 ha/MWh.an

Emplois
2 520
ETP (fin 2020)

■ Production de chaleur : Énergie géothermique

La géothermie profonde, comment ça marche ?

On appelle géothermie profonde l'exploitation de l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.



Production 2020

2 TWh

soit 0,58 % du mix de production d'énergies d'origines renouvelables.

Objectifs de consommation

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE à l'horizon 2028 (production finale) :

+100 % (par rapport à 2022)

1. ADEME, projet EGS Alsace.



Émissions de CO₂
sur le cycle de vie

10 g CO₂/kWh_{th}¹

.....

Coût du MWh produit

15 - 55 € ht

(coût moyen²)



38 € ht (coût médian en sortie de centrale de production)



.....

Emprise au sol

(surface artificialisée)

100 à 1 900 ha/MWh.an

.....

Emplois



2 210 ETP (fin 2020)³

La géothermie de surface, comment ça marche ?

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.



Production 2020

4,77 TWh/an

(de chaleur renouvelable)



Objectifs de consommation

visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

à l'horizon 2028 (consommation finale) :

7 TWh/an (+ 50 % par rapport à 2020)



Émissions de CO₂

15 g CO₂/kWh_{th}
en phase d'exploitation

.....

Coût du MWh produit (2020)

De 86 et 122 € ht/MWh

(coût complet moyen des pompes à chaleur sur champ de sondes)



95 € ht/MWh

(coût complet moyen des pompes à chaleur sur aquifère superficiel)



.....

Emprise au sol

(surface artificialisée)

100 à 1 900 ha/MWh.an

.....

Emplois



1 470
ETP (2020)

■ Production de chaleur : Pompe à chaleur aérothermique

La PAC aérothermique Comment ça marche ?

Elle puise l'énergie de l'air pour produire de la chaleur dans le bâtiment (sur vecteur air ou un réseau hydraulique) grâce à un cycle thermodynamique qui, pour fonctionner, utilise de l'électricité, ou plus rarement, du gaz



33 660 GWh
Production 2020
30 431 GWh/an
(de chaleur renouvelable)

 **Objectifs de consommation**
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

45 Twh/an
(de chaleur renouvelable)



Émissions de CO₂

Les PAC, couplées à une énergie bas-carbone, sont un moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Coût du MWh produit (2020)

De 81 et 175 €/MWh
(Coût moyen)



■ Production de gaz : Hydrogène renouvelable

La production de gaz : hydrogène renouvelable Comment ça marche ?

L'hydrogène renouvelable et bas carbone est produit grâce aux différentes techniques qui utilisent des intrants d'origine renouvelable par un procédé d'électrolyse, qui permet une véritable réduction de l'émission de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie fossile



54.000 Tonnes
Production 2020
(bas carbone ou renouvelable)

 **Objectifs de consommation**
visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie - PPE

6,5 gwh/an (600.000 t)
(bas carbone ou renouvelable)



Émissions de CO₂

> 3,38 Kg eqCO₂/kgH₂

Coût du MWh produit (2020)

2,5 à 3,5 €/kg





Quels principes à respecter pour les ZAEnR ?

- La prise en compte d'une diversification des énergies renouvelables ;
- La protection des intérêts liés aux eaux superficielles et souterraines, et plus généralement de l'environnement ;
- L'interdiction dans les parcs nationaux et les réserves naturelles (à l'exception des procédés en toiture) ;
- L'interdiction des éoliennes dans les zones de protection spéciale ou les zones spéciales de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;



Quelle méthodologie pour définir les ZAEnR pour notre territoire ?

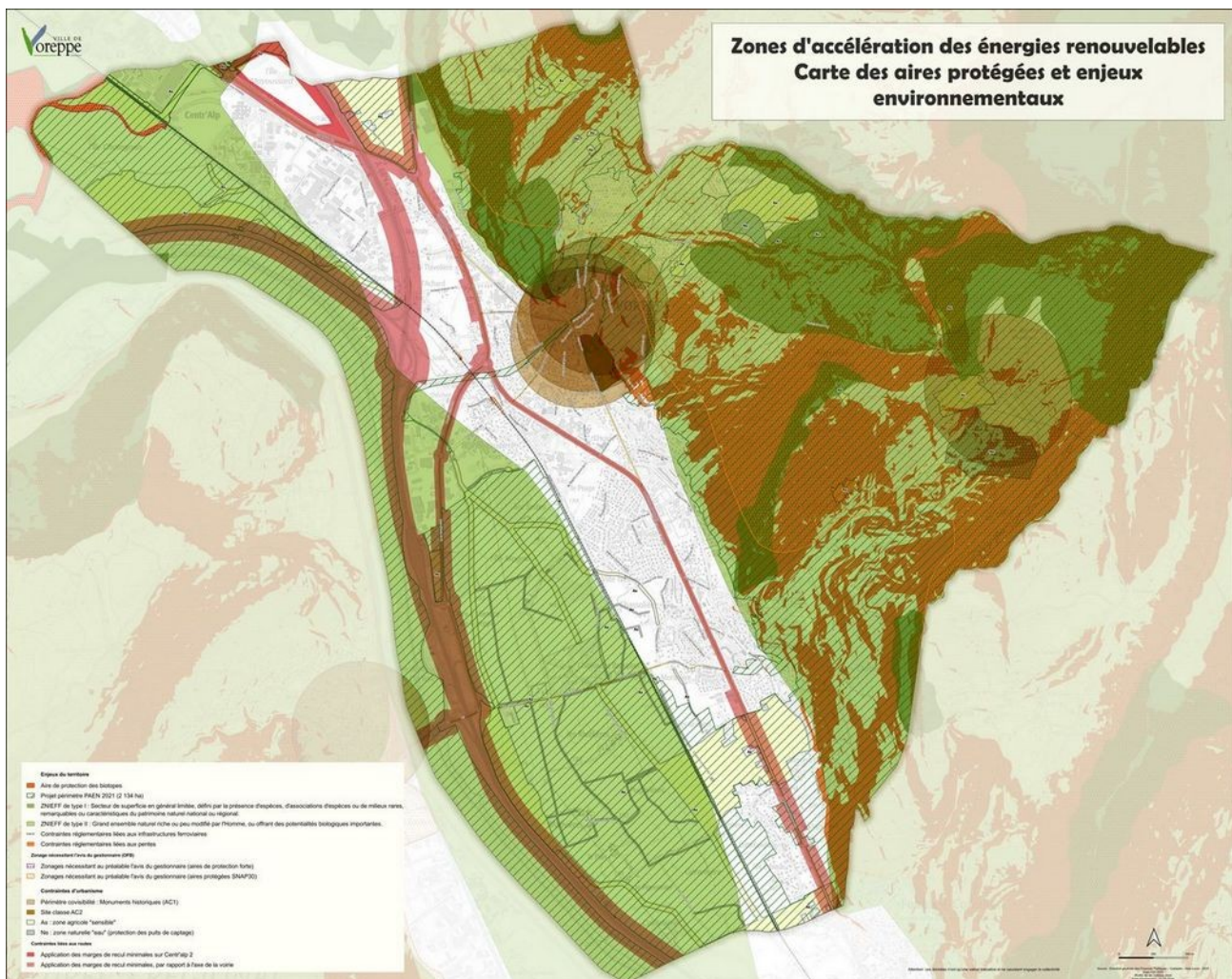
- Les ZAEnR proposées ont été établies après analyse :
 - des cartographies de potentiel par types d'énergie et des contraintes mises à disposition par l'État,
 - des enseignements du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais,
- En croisant les enjeux :
 - réglementaires (zones d'interdiction ou de demande d'avis préalables pour les aires protégées)
 - environnementaux
 - locaux (préservation du cadre de vie)



Carte des aires protégées et des enjeux locaux et environnementaux

■ La présente carte synthétise l'ensemble de ces enjeux :

- réglementaires (Servitudes d'Utilité Publique, zones d'interdiction de par la loi, Périmètres de protection des monuments historiques (AC1 & AC2), aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),...
- environnementaux : périmètres de captage, Parc Naturel Régional de Chartreuse, zones agricoles (As) et naturelles sensibles (Ns) au PLU, ...
- locaux ; PAEN (périmètre de protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), de préservation du cadre de vie, ...





Au regard de ces éléments, les énergies pour lesquelles il est proposé de ne pas retenir de ZAENR :

■ Production d'électricité - énergie éolienne

- Le territoire communal ne présente pas de potentiel avéré pour le développement de projets éoliens significatifs. Seul le site du « Mont Frol » entre les communes de Chirens et Merlas a pu être identifié dans le PCAET du Pays Voironnais ;
- Le développement de l'éolien sur la commune se heurte à de fortes contraintes réglementaires & environnementales :
 - Servitudes d'Utilité Publique, zones d'interdiction de par la loi, périmètres de protection des monuments historiques (AC1 & AC2), aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), ZNIEFF,...)
 - environnementaux ; périmètres de captage, PNR , zones As et Ns au PLU, distances par rapport aux habitations, ...
 - de contexte local (PAEN, préservation du cadre de vie, ...)

■ Production d'électricité - énergie solaire photovoltaïque au sol

- Le territoire communal présente quelques zones potentielles pour le développement de projets photovoltaïques au sol ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme ce potentiel mais préconise notamment **de préserver les sols et l'agriculture** ;
- Le développement du photovoltaïque au sol sur la commune se heurte à de fortes contraintes réglementaires & environnementales :
 - Servitudes d'Utilité Publique, zones d'interdiction de par la loi, périmètres de protection des monuments historiques (AC1 & AC2), aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), ZNIEFF,...)
 - environnementaux ; périmètres de captage, PNR , zones As et Ns au PLU, distances par rapport aux habitations, ...
 - de contexte local (PAEN, préservation du cadre de vie, ...)
- Le photovoltaïque au sol est de plus potentiellement « consommateur » de sols non artificialisés (1 à 2 Ha/MWh/an) et ne permet pas d'autres usages du sol, à contrario du photovoltaïque sur ombrières ou toitures qui sera favorisé sur la commune

■ Production d'électricité à partir de bois énergie

- La commune a axé sa politique sur la production de chaleur bois énergie à travers ses deux réseaux de chaleur bois ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme que le potentiel de développement réside dans la création de chaufferies bois collectives ;
- La commune n'a pas identifié sur son territoire d'autres projets susceptibles de produire de l'électricité à partir d'un combustible bois

■ Production d'électricité et de chaleur à partir de biogaz

- La commune accueille (avec Moirans) le projet d'extension et de rénovation de la Station d'épuration Aquantis avec la création d'une unité de méthanisation par la CAPV ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement visant de plus la ressource agricole issue de fumiers et lisiers d'élevage sur le Nord-Ouest du territoire ;
- La commune n'a pas identifié sur son territoire d'autres projets susceptibles de produire de l'électricité à partir de biogaz ;

■ Production de chaleur : énergie géothermique

- Le territoire communal ne présente pas de potentiel significatif pour le développement de projets d'énergie par géothermie en dehors de la nappe de l'Isère (potentiel qualifié de « moyen ») ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement plus modéré pour la géothermie sur le territoire
- Le développement de la géothermie dans la plaine se heurte à de nombreuses contraintes notamment, environnementales :
 - aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), ZNIEFF,...)
 - zones As et Ns au PLU, ...
 - PAEN

■ Production de chaleur : pompe à chaleur (PAC) aérothermique

- Le territoire communal ne présente pas de potentiel avéré en dehors de projets individuels qui resteront possibles en dehors de ZAE_{nr} ;

■ Production de gaz : hydrogène renouvelable

- Il n'a pas été recensé de projet de production de Gaz hydrogène renouvelable sur la commune ;



Au regard de ces éléments, les énergies pour lesquelles il est proposé de définir des ZAE_{nr} :

- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures
- Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières
- Production d'électricité hydroélectrique
- Production de chaleur : énergie solaire thermique
- Production de chaleur : bois énergie
- Production de gaz : biogaz – méthanisation

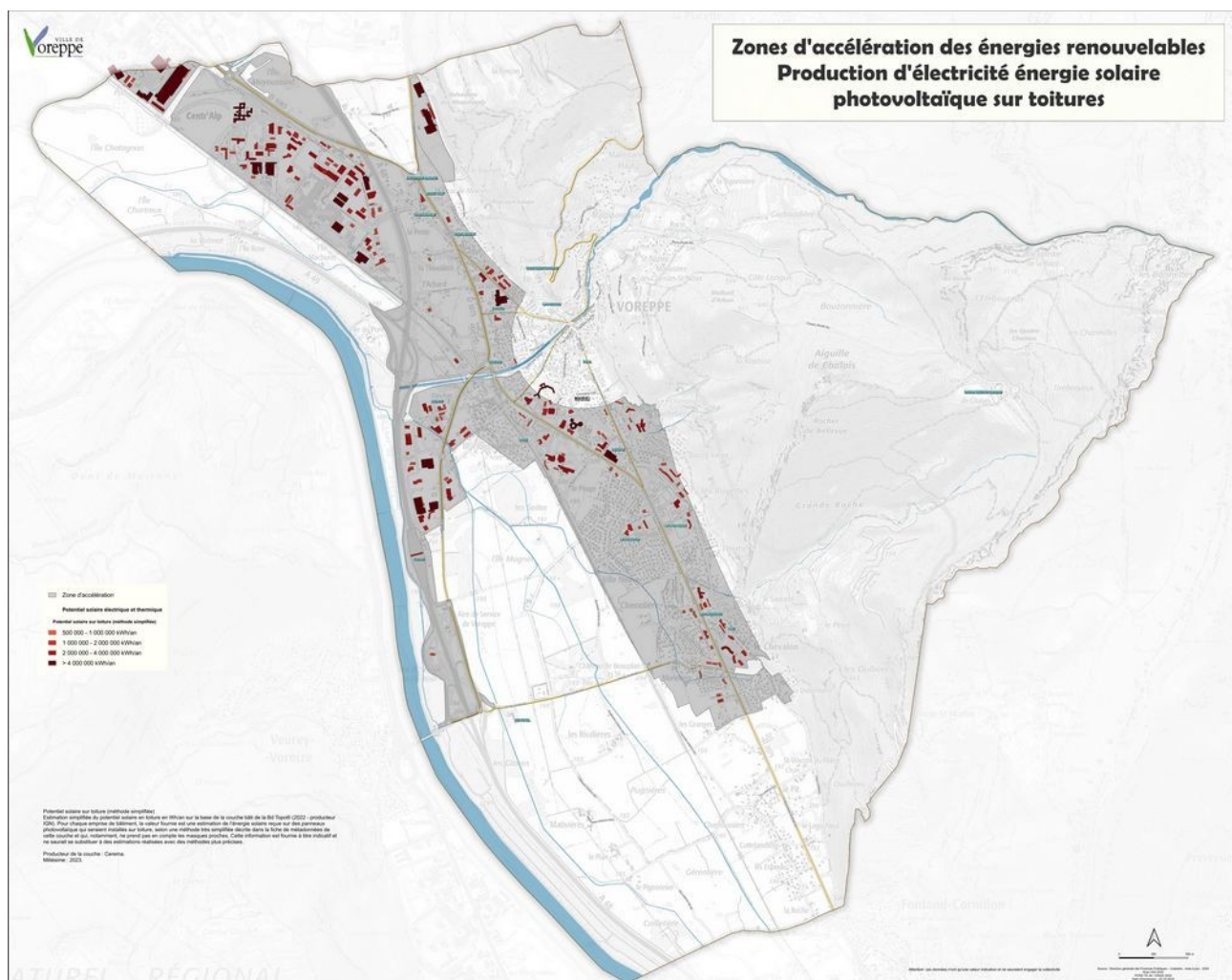


Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur toitures

- Le territoire communal, présente un potentiel avéré pour le développement de projets de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque sur toitures, notamment sur les secteurs économiques ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement du photovoltaïque particulièrement sur les grandes toitures ;
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales et des enjeux locaux (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, périmètres de protection des monuments historiques, ...

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour les ZNIEFF des Balmes et du bord de l'Isère sur les secteurs déjà urbanisés de Centr'Alp, Ile Gabourd et des Balmes et le domaine autoroutier.

→ En attente d'avis



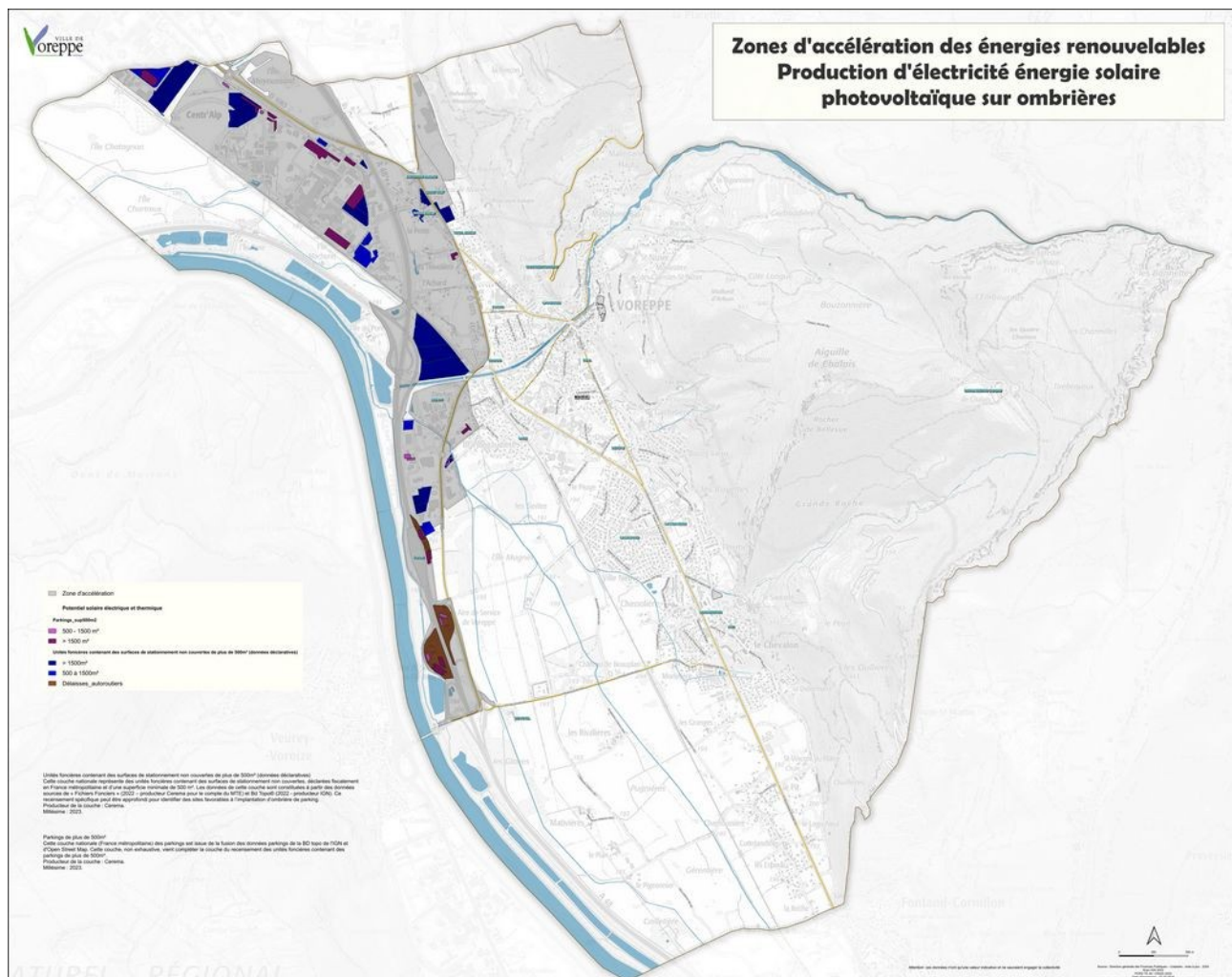


Production d'électricité énergie solaire photovoltaïque sur ombrières

- Le territoire communal, présente un potentiel avéré pour le développement de projets de production d'électricité par énergie solaire photovoltaïque sur ombrières, notamment sur les secteurs économiques (zones de stationnement & de stockage);
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement du photovoltaïque particulièrement sur les grands parkings ;
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, périmètres de protection des monuments historiques,... et des enjeux locaux notamment sur la préservation du cadre de vie sur les secteurs dédiés à l'habitat

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour les ZNIEFF des Balmes et du bord de l'Isère sur les secteurs déjà urbanisés de Centr'Alp, Ile Gabourd et des Balmes et le domaine autoroutier.

→ En attente d'avis



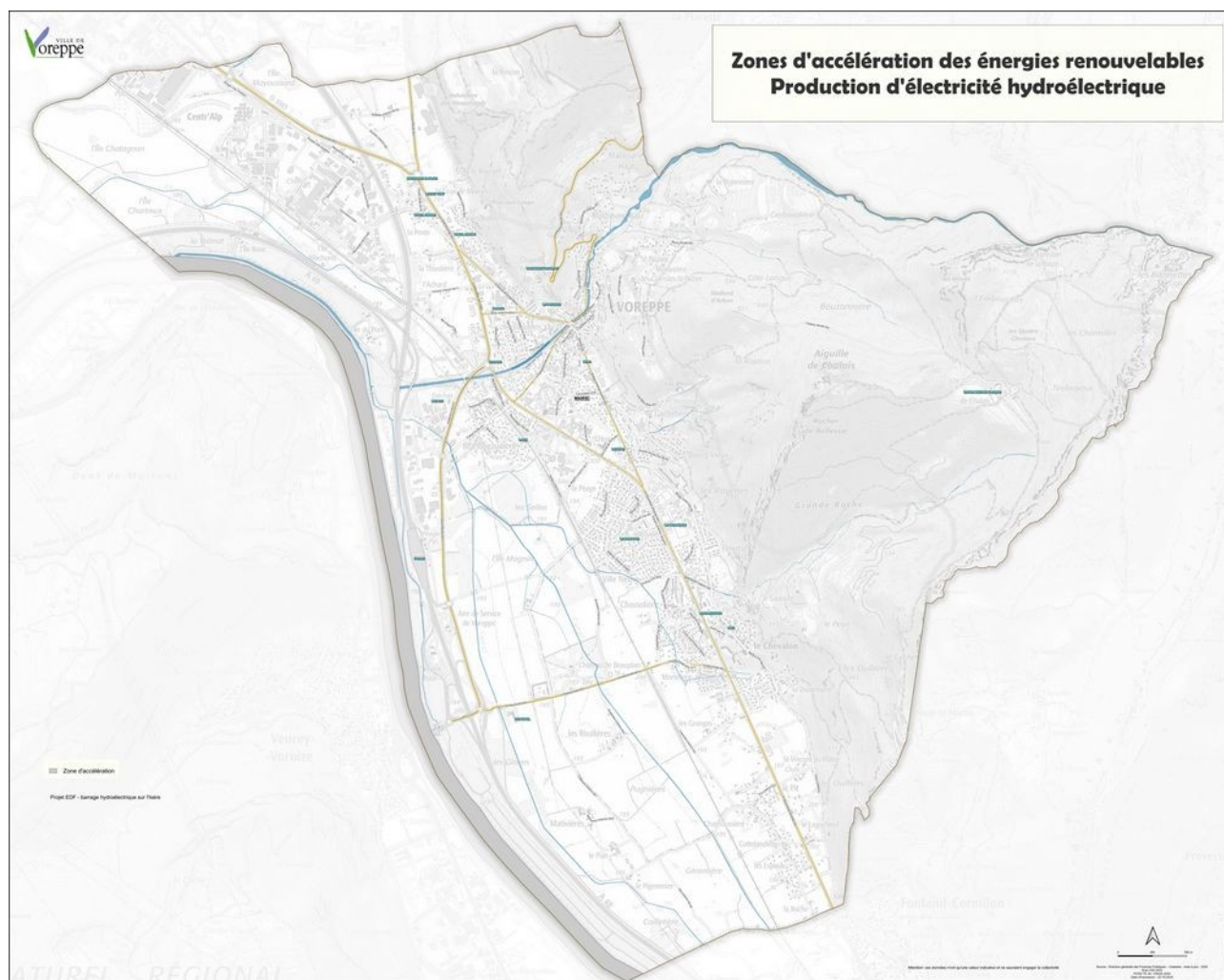


Production d'électricité hydroélectrique

- Le territoire communal, présente un potentiel avéré pour le développement de projets de production d'électricité hydroélectrique notamment sur l'Isère ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement modéré pour l'hydroélectricité sur le territoire ;
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour la ZNIEFF du bord de l'Isère.

→ En attente d'avis



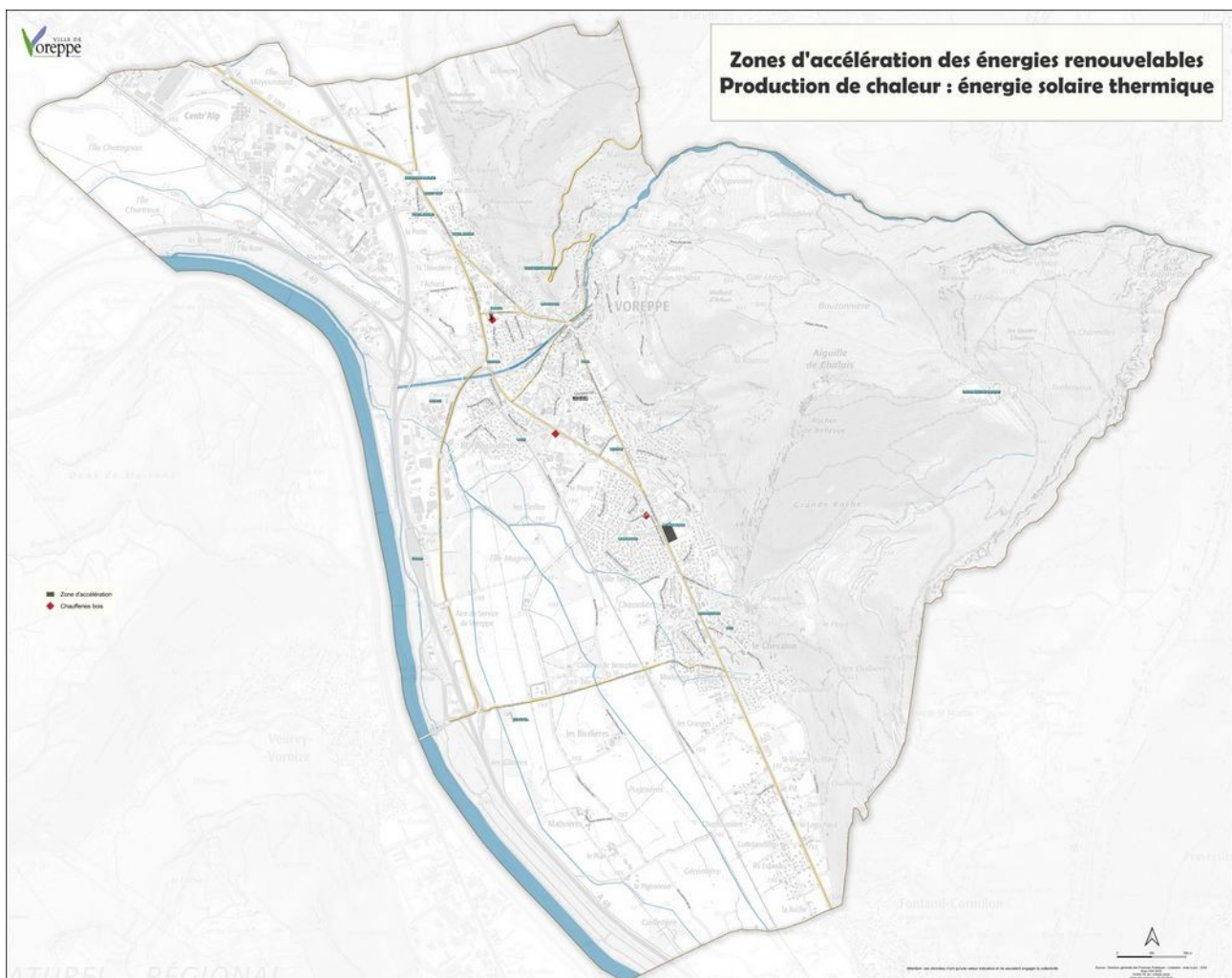


Production de chaleur : énergie solaire thermique

- La commune de Voreppe dispose déjà d'un dispositif solaire thermique (100 MWh/an) couplé à son réseau de chaleur bois des Banettes, un projet est en cours d'étude pour mettre en place un dispositif équivalent (2.200 MWh/an) à coupler au réseau de chaleur bois principal « centre ville » sur le secteur Pygneguy
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement plus modéré pour le solaire thermique mais qui peut être complémentaire d'une production de chaleur bois énergie ...
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires, environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...



Réseau de chaleur des « Banettes »





Production de chaleur : bois énergie

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

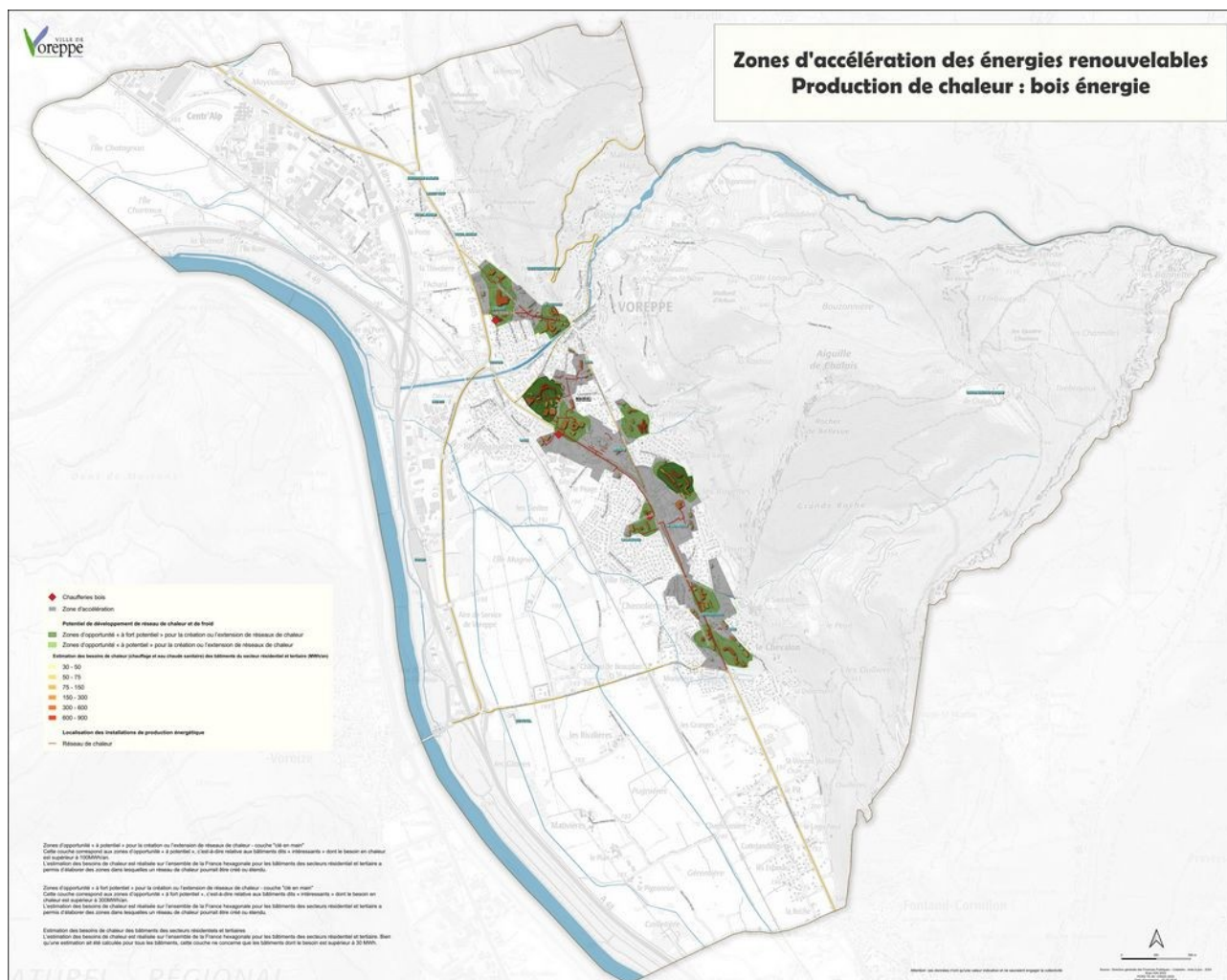
ID : 038-213805658-20241212-DE241212DA9661-DE



- La commune de Voreppe dispose déjà de deux réseaux de chaleur bois (Banettes (500 KW , longueur 1,4 Km, 16 sous stations desservies , production 2.000 MWh/an) et « Centre-ville » (2.200 KW , longueur 6,6 Km, 36 sous stations desservies , production 8.200 MWh/an) dont le périmètre de raccordement peut encore être étendu ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement à travers la création de chaufferies bois collectives ;
- La délimitation proposée tient compte des capacités d'extension du réseau et des contraintes réglementaires et environnementales (PNR, aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...



Réseau de chaleur « Centre-Ville »





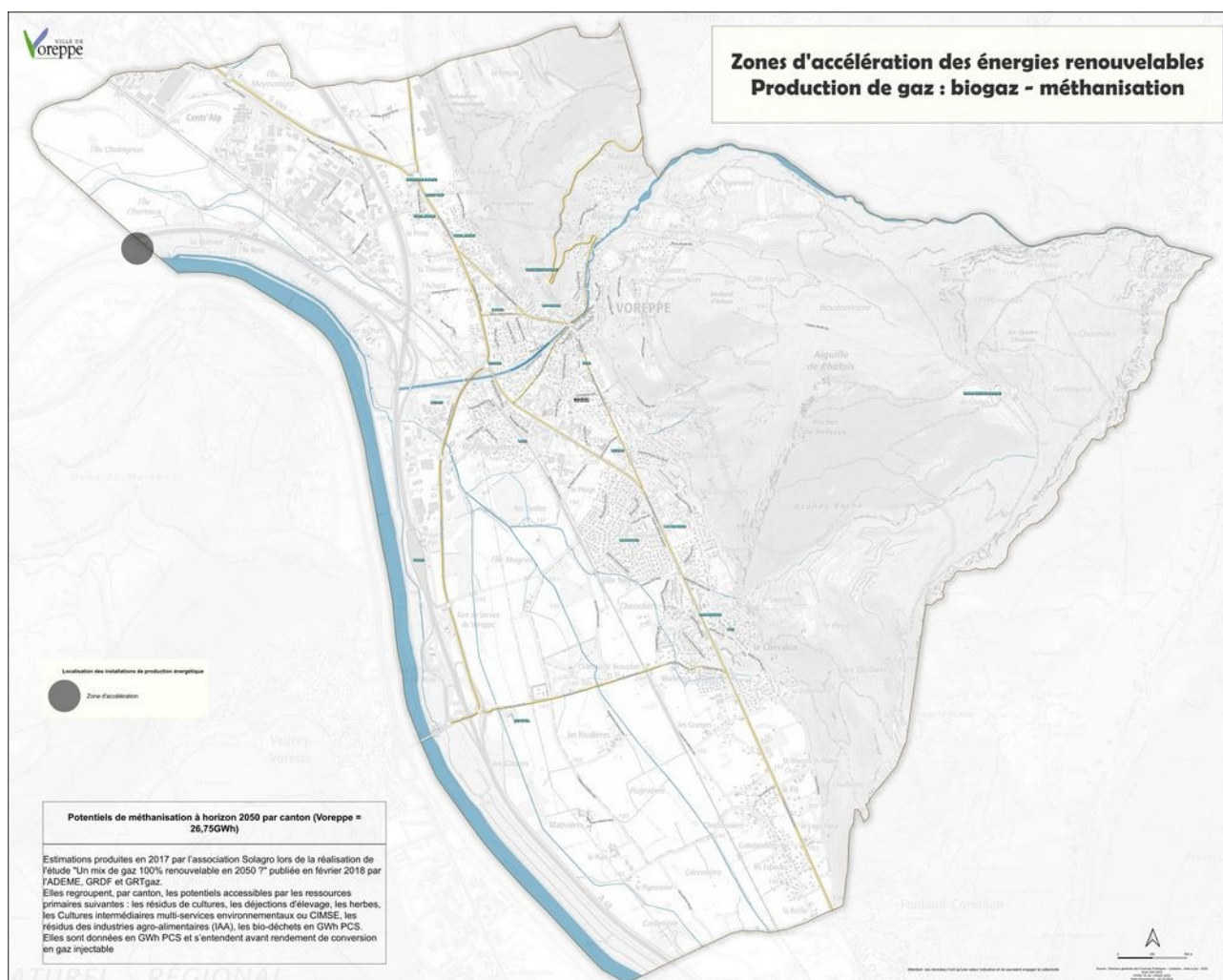
Production de gaz : biogaz – méthanisation

- La commune accueille (avec Moirans) le projet d'extension et de rénovation de la Station d'épuration d'Aquantis du Pays Voironnais avec la création d'une unité de méthanisation qui produira à terme 3,8 GWh (injection du Gaz produit dans le réseau GRDF) – Pas d'autre réel potentiel ou d'autres projets identifiés sur la Commune ;
- Le PCAET du Pays Voironnais confirme un potentiel de développement visant le traitement des boues d'épuration d'Aquantis
- La délimitation proposée tient compte des contraintes réglementaires et environnementales (aires protégées, arrêté de biotope (Bois de Pramiane), zones As et Ns au PLU, PAEN, ...

✍ A noter que la ville a sollicité l'avis du gestionnaire de l'aire protégée pour la ZNIEFF du bord de l'Isère → En attente d'avis



Travaux Méthaniseur site Aquantis





La Concertation

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 038-213805658-20241212-DE241212DA9661-DE

La municipalité a choisi de concerter les Voreppins sur ce projet du 4 au 30 novembre 2024 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et faire part de son avis et / ou de ses propositions sur ce projet, par le biais d'un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Les objectifs de la concertation sont :

- Informer sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),
- Présenter et expliciter les choix des ZAEnR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal,
- Recueillir les avis et propositions.
- Informer sur le bilan et la suite donnée à la concertation

BON À SAVOIR !

Cette concertation fera l'objet d'un bilan, les modifications éventuelles et le projet qui en découle seront présentés au Conseil municipal pour l'arrêt des ZAEnR définies sur la commune.



Et ensuite ...

- Les ZAEnR proposées seront soumises à l'arrêt au Conseil municipal du 12 décembre 2024 à l'appui du bilan de concertation et des avis des gestionnaires des aires protégées,
- La délibération sera ensuite transmise à la préfecture de l'Isère, au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'Établissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale et au Pays Voironnais qui vérifieront sa compatibilité avec le projet de territoire,
- Un « référent départemental », désigné par le Préfet, examine tous les projets à l'échelle du département et organise un débat lors d'une conférence territoriale. A l'issue, il adresse les documents au Comité régional de l'énergie (CRE),
- Ce CRE, co-présidé par le Préfet de région et par le Président de région, consolide les contributions de chaque département et s'assure que les objectifs régionaux fixés par l'État sont bien atteints. S'il valide le projet global, le Conseil municipal sera amené à approuver définitivement ses ZAenr, un avis conforme étant requis pour le valider.
... dans le cas contraire, si les zones proposées sont jugées insuffisantes, le CRE est susceptible de demander à la commune l'identification de zones complémentaires ...